

PROCES VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2023

Date convocation : 19 janvier 2023

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Pouvoir : /

Exprimés : 11

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.2121.10 et L.2122.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BEHAREL, Maire.

Etaient présents :

M^{me} CHAPELLE Vanessa 2^{ème} adjointe, M. MACHURET Alain 3^{ème} adjoint, M^{me} ANQUETIL Patricia Conseillère municipale, M^{me} BLONDÉ Monique Conseillère municipale, M. CAUCHOIS Olivier Conseiller municipal, M. GILLES Nicolas Conseiller municipal, M^{me} LANGLOIS Josiane Conseillère municipale, M. LENABOUR Rudy Conseiller municipal, M^{me} MACHURET Marie-Lyne Conseillère municipale, M^{me} PARMENTIER Valérie Conseillère municipale.

Etaient excusés :

M. ALVES-CERDEIRA Grégory Conseiller municipal, M. ANQUETIL William Conseiller municipal, M^{me} NOBLET Irina Conseillère municipale.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2022.
2. Délibération pour les modifications des modalités de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Lyons-Andelle.
3. Délibération pour modifier le tableau du Conseil Municipal.
4. Délibération pour la réduction du nombre d'adjoints.
5. Délibération pour la convention de participation entre le SIEGE et la commune pour les travaux « Côte de la Chaîne ».
6. Questions diverses.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Alain MACHURET est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2022.

⇒ Après discussion, les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

2. Délibération pour les modifications des modalités de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Lyons-Andelle (délibération 2023/001 – Annule et remplace la délibération 2022/022)

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2022, il avait été décidé de reverser à la CDC Lyons-Andelle les produits de la taxe d'aménagement comme suit :

- Un reversement total de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les projets portés et financés exclusivement par la Communauté de Communes.

- Un reversement partiel de 10% des recettes issues de la taxe d'aménagement perçue par la commune pour tous les autres projets d'aménagement et de construction.

Cette réforme qui imposait un partage de la taxe d'aménagement au bénéfice des établissements publics de coopération intercommunale a finalement fait l'objet d'un retrait par la loi du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rendant facultatif ce reversement.

Le reversement devenant facultatif, il est proposé de revenir sur la délibération prise le 23 septembre dernier.

La modification des modalités du reversement du produit de cette taxe nécessite que des délibérations rectificatives soient prises par les communes dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal après discussion, délibération à l'unanimité :

- Annule et remplace la délibération n°2022/022 du Conseil Municipal du 23 septembre 2022.
- Approuve les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 vers la Communauté de Communes Lyons-Andelle comme suit :
 - Maintien du reversement total de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les projets portés et financés exclusivement par la Communauté de Communes
 - Suppression du reversement partiel de 10% des recettes issues de la taxe d'aménagement perçue par la commune pour tous les autres projets d'aménagement et de construction.
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de reversement.
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération pour modifier le tableau du Conseil Municipal (délibération 2023/002)

Monsieur le Maire explique que lors de la réunion du Conseil Municipal du 29 août 2022, il avait été décidé de laisser le poste de 1^{er} adjoint vacant et de ne pas changer les postes de 2^{ème} et 3^{ème} adjoints.

Le 17 janvier dernier, la Préfecture a contacté la Mairie pour l'informer qu'il n'était pas possible de laisser le poste vacant.

⇒ Après discussion, délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau du Conseil Municipal en acceptant le passage de la 2^{ème} adjointe (M^{me} Vanessa CHAPELLE) vers le mandat de 1^{er} adjointe et le passage du 3^{ème} adjoint (M. Alain MACHURET) vers le mandat de 2^{ème} adjoint.

4. Délibération pour la réduction du nombre d'adjoints (délibération 2023/003)

Monsieur le Maire explique l'article L.2122-2 du CGCT dispose que « Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

⇒ Après discussion, délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de réduire le nombre d'adjoints de 3 à 2.

5. Délibération pour la convention de participation entre le SIEGE et la commune pour les travaux « Côte de la Chaîne » (délibération 2023/004 – Annule et remplace la délibération 2021/013)

Monsieur le Maire explique que des modifications ont été apportées aux travaux réalisés Côte de la Chaîne. Ces modifications ont une incidence sur la convention financière.

Rappel des délibérations prises :

Délibérations	Reste à la charge de la commune	
	Fonctionnement	Investissement
9 mars 2020	14 583.33 €	15 733.33 €
1 ^{er} juin 2021	14 583.33 €	19 758.33 €

Nouvelle estimation :

- Fonctionnement : 16 917 €
- Investissement : 19 562 €

⇒ Après discussion, délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la nouvelle estimation et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention financière.

6. Questions diverses.

Présentation de la 1^{ère} édition de la Lettre de la Municipalité

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, « La Lettre de la Municipalité » qui a pour vocation de remplacer le Rosay-Infos qui était édité tous les ans par cette lettre d'information trimestrielle.

Les jeunes diplômés

Lors de la fête du Printemps qui aura lieu le 14 mai prochain, les jeunes diplômés seront mis à l'honneur. Tous les jeunes diplômés des années 2020, 2021 et 2022 doivent se faire connaître en Mairie avant le 1^{er} avril 2023 (*seront récompensés uniquement les jeunes qui feront la démarche de se présenter au secrétariat de Mairie avec leur diplôme*).

Fête de printemps

La Fête de printemps aura lieu le dimanche 14 mai.

Plusieurs animations sont envisagées : Animation autour de l'âne et balade pour les enfants, marché artisanal, balade comté, troc plantes...

Journée du Patrimoine

Participation de la commune aux journées du Patrimoine le samedi 16 septembre.

Feu d'artifice.

Distributeur de pain

Le distributeur de pain est hors service depuis le décès du boulanger de Perriers sur Andelle.

La commune est en attente d'une reprise du distributeur par le nouveau boulanger de Perriers sur Andelle ou par une autre boulangerie.

Concession au cimetière

Monsieur le Maire explique que Monsieur Dominique LESUEUR, ancien habitant dont sa famille est inhumée à Rosay, souhaite acquérir une concession au cimetière communal.

Les membres du Conseil Municipal sont favorables à la demande de Monsieur LESUEUR en raison de son attachement particulière à la commune.

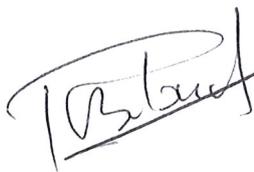
Local loué à Madame Jessica TOUCK

Madame TOUCK loue le local situé en face de la mairie depuis le mois de septembre 2022 pour exercer son activité « Centre de formation et bien être ».

Madame TOUCK souhaite mettre fin à son bail en date du 31 janvier 2023.

La séance est levée à 20 heures.

Le Maire,
Pascal BEHAREL



Le secrétaire,
Alain MACHURET

